

## **Règlement d'admission pour membres associés**

### **Admission**

Les personnes qui ne disposent pas des formations initiales prescrites mais qui partagent les objectifs de l'association peuvent être admises dans cette dernière en qualité de membres associés.

Vous avez suivi une initiation solide à la méditation de pleine conscience et à ses concepts apparentés tels que les méditations Samatha et Metta, dispensée par un formateur/une formatrice en méditation qualifié(e) et disposez d'une pratique régulière de la méditation pendant au moins trois ans dans l'une des traditions suivantes : Vipassana, zen, contemplation, Dzogchen ou une orientation spirituelle similaire.

L'admission dans l'association requiert une lettre de motivation et la fourniture d'attestations de participation à des cours, la description de la pratique de méditation et la confirmation de retraites suivies s'appuyant sur les contenus de la MBSR. Sur la base des documents soumis, un entretien individuel avec un ou deux membres du comité sera organisé. Cela aboutira à une proposition d'admission à l'attention du comité, qui décidera de l'admission en qualité de membre associé.

### **Droits et obligations**

Un membre associé est présenté sur le site Internet de l'association avec son nom et son domaine d'activité et ne peut utiliser le logo de l'association qu'en ajoutant obligatoirement « membre associé de l'association MBSR ».

Les membres associés peuvent créer sur le site Internet «mindfulness.swiss» une page personnelle contenant leurs offres et un lien vers leur propre site Internet. Les offres des membres associés ne sont pas publiées dans le calendrier des cours.

Le membre associé acquitte une cotisation de membre réduite de 20%. Il peut participer à l'assemblée des membres et aux journées de travail et participer à leurs débats, sans droit de vote.

Les frais d'adhésion s'élèvent à 100,00 Fr et sont dus à la remise des documents.

S'agissant des formations continues proposées par l'association, le membre associé paie le même montant réduit que les membres ordinaires.

L'admission en qualité de membre ordinaire avec tous les droits n'est possible qu'avec une formation initiale MBSR.